



Bruxelles, le 24 janvier 2022
(OR. en)

5277/22

COHOM 6
COPS 15
CONUN 10
COASI 7
MAMA 6
COEST 5
COAFR 12
DEVGEN 3
CFSP/PESC 30

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	24 janvier 2022
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2022 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2022 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, adoptées par le Conseil lors de sa 3844^e session, tenue le 24 janvier 2022.

Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2022 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

1. L'UE est déterminée à **respecter, protéger et garantir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit** de façon systématique et cohérente **dans tous les domaines de son action extérieure**. Elle continue de présenter un front uni dans le soutien qu'elle apporte au système des droits de l'homme des Nations unies, pierre angulaire de son action extérieure. La promotion d'un système mondial pour les droits de l'homme est au cœur de l'engagement de l'UE en faveur du renforcement du multilatéralisme et à la base du rôle moteur qu'elle joue dans le soutien à l'ordre international fondé sur des règles. L'UE réaffirme que les droits de l'homme, qu'ils soient civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux, sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Dans cet esprit, l'UE demandera la ratification à grande échelle et la mise en œuvre effective du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que d'autres conventions relatives aux droits de l'homme, en intensifiant les actions visant à réaliser, sur un pied d'égalité, tous les droits de l'homme. Faisant preuve de vigilance à cet égard, l'UE s'opposera à toute tentative de porter atteinte aux droits de l'homme et aux principes fondamentaux de la dignité et de l'égalité des personnes, tels qu'ils sont ancrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments ultérieurs relatifs aux droits de l'homme. L'UE se penchera aussi sur les risques apparus récemment en matière de droits de l'homme, tels que les menaces hybrides, les risques inhérents aux évolutions technologiques et à la dégradation de l'environnement et au changement climatique, ainsi que sur les conséquences persistantes de la pandémie actuelle de COVID-19 sur les droits de l'homme, en particulier sur l'exercice de leurs droits par les femmes et les filles, et sur les libertés fondamentales. La discrimination à laquelle sont confrontées les personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes handicapées, s'est exacerbée et est devenue plus visible. L'UE rappelle que toute restriction des droits de l'homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19 doit être strictement nécessaire, proportionnée, temporaire par nature et non discriminatoire, conformément aux obligations internationales des États en matière de droits de l'homme. L'UE intensifiera ses efforts pour contribuer à faire en sorte que toutes les personnes dans tous les pays aient un accès égal à des vaccins et traitements sûrs, efficaces et abordables pour lutter contre la COVID-19.

2. L'UE continue de **soutenir résolument** le mandat de la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, de son bureau et du **système des droits de l'homme des Nations unies** dans son ensemble, y compris le Conseil des droits de l'homme, les organes de traités, les procédures spéciales et l'examen périodique universel. L'UE continuera d'exhorter tous les États à respecter l'indépendance de la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et de son bureau et à coopérer en vue de la bonne exécution de leur mandat, tout en garantissant un financement adéquat. L'UE continuera de s'employer à renforcer le Conseil des droits de l'homme (CDH), notamment en renforçant les liens entre New York et Genève, et en reconnaissant son rôle unique et la valeur ajoutée qu'il apporte. Elle rappellera qu'il convient que tous les membres des Nations unies, en particulier les membres du CDH, défendent les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme et coopèrent pleinement avec le CDH et ses mécanismes. L'UE soutient le rapport du Secrétaire général des Nations unies intitulé "Notre programme commun" et participera activement à sa mise en œuvre.
3. L'UE **continuera de suivre la situation des droits de l'homme dans le monde et de dénoncer les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits**, où qu'elles se produisent. Elle utilisera tous les instruments à sa disposition, y compris le régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits de l'homme, pour induire des changements et améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde entier. L'UE **reconnaîtra les évolutions positives** dans le domaine des droits de l'homme et continuera de **chercher à coopérer avec tous les pays et organisations régionales**, y compris dans le cadre de dialogues sur les droits de l'homme. Notre réponse stratégique à l'évolution de l'environnement international consistera à présenter des positions communes et unies de l'UE dans les enceintes internationales, à renforcer nos relations de longue date avec nos partenaires traditionnels en réaffirmant nos intérêts et valeurs communs, ainsi qu'à élargir et à approfondir les partenariats avec les pays et les régions du monde entier. Il sera essentiel de bâtir de nouvelles coalitions interrégionales et thématiques.

4. L'UE réaffirme qu'elle est déterminée à lutter contre l'impunité et à rendre justice aux victimes. Alors que cette année marque le **20^e anniversaire de l'entrée en vigueur du Statut de Rome**, l'UE réaffirmera son soutien sans faille à la Cour pénale internationale (CPI) et continuera d'appeler à la ratification universelle du statut de Rome ainsi qu'à une coopération pleine et entière avec la CPI. Les travaux de la CPI ainsi que d'autres cours et tribunaux aux niveaux national et international sont essentiels pour faire en sorte que les auteurs d'atrocités répondent de leurs actes. L'UE soutient également les travaux des mécanismes d'enquête internationaux qui recueillent des preuves de graves violations du droit international humanitaire (DIH) et de violations et atteintes graves relevant du droit international des droits de l'homme afin de faciliter les poursuites pénales à l'encontre des responsables.
5. L'UE souligne le rôle unique de la **Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies** et du **Conseil des droits de l'homme des Nations unies** dans le traitement des **situations spécifiques à chaque pays en matière de droits de l'homme**. Dans ce contexte, l'UE restera proactive pour faire face aux crises émergentes en matière de droits de l'homme et dénoncer les situations graves et détériorées en matière de droits de l'homme. L'UE continuera à jouer un rôle de premier plan dans les initiatives concernant l'Afghanistan, la Biélorussie, le Burundi, la RPDC, l'Érythrée, l'Éthiopie et le Myanmar/la Birmanie. Elle envisagera des initiatives supplémentaires si la situation l'exige. L'UE apportera également son soutien à toute initiative concernant des pays qui, en raison de la situation des droits de l'homme, devraient figurer à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme ou de la Troisième Commission. L'UE suivra de près les initiatives concernant le Cambodge, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Géorgie, l'Iran, la Libye, le Mali, le Nicaragua, les territoires palestiniens occupés, les Philippines, la Somalie, le Soudan du Sud, le Sri Lanka, le Soudan, la Syrie, le Yémen et le Venezuela. L'UE continuera aussi de suivre de près la situation dans la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol illégalement annexées par la Fédération de Russie et soutiendra les initiatives pertinentes à cet égard. L'UE participera activement à des dialogues interactifs avec des titulaires de mandats au titre de procédures spéciales et à des débats généraux pour attirer l'attention sur les situations critiques en matière de droits de l'homme, notamment en Fédération de Russie et en Chine.

6. L'UE demeurera également déterminée à promouvoir, à mobiliser et à soutenir de manière constructive les **résolutions et initiatives thématiques** au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. L'UE continuera de jouer un rôle de premier plan dans les initiatives relatives aux droits de l'enfant (conjointement avec les partenaires du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), à la liberté de religion ou de conviction, aux droits de l'homme et au changement climatique ainsi qu'au moratoire sur l'application de la peine de mort.
7. L'UE continuera d'appeler tous les États à respecter le **droit international relatif aux droits de l'homme** et à accorder un accès inconditionnel et sans entrave des Nations unies et des mécanismes de surveillance des droits de l'homme à leur territoire. L'UE continuera également d'engager toutes les parties à des conflits armés à veiller pleinement au respect du **droit international humanitaire** et à garantir que l'aide humanitaire destinée aux populations dans le besoin puisse être acheminée dans sa totalité, sans retard et sans entraves dans tout le pays. L'UE continuera d'exhorter les parties aux conflits armés à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier les femmes et les enfants, les personnes handicapées, ainsi que le personnel médical et humanitaire, et pour protéger les infrastructures civiles, y compris les infrastructures éducatives et sanitaires. L'UE continuera de soutenir le renforcement de l'intégration des droits de l'homme dans les efforts des Nations unies en faveur de la paix et de la sécurité. Afin de mieux protéger les civils et de promouvoir une action humanitaire fondée sur des principes, l'UE aidera également ses partenaires à adopter et à mettre en œuvre des cadres solides en matière de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'UE est alarmée par le conflit qui se prolonge en **Éthiopie**. Elle continuera d'appeler toutes les parties au conflit à cesser le feu immédiatement et à s'abstenir de toute violation et atteinte aux droits de l'homme, comme les violences sexuelles et sexistes, y compris le viol, et les violences ethniques ciblées, et de toute violation du droit international humanitaire, ainsi que du droit des réfugiés. L'UE s'emploiera à faire en sorte que les auteurs des crimes commis en Éthiopie répondent de leurs actes. L'UE continuera de souligner la responsabilité qui incombe au cabinet intérimaire nommé par les talibans de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes les personnes vivant en **Afghanistan**, en particulier les femmes, les enfants et les personnes appartenant à des minorités, et de garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des professionnels des médias, ainsi que des magistrats, en particulier les femmes qui travaillaient dans le système judiciaire. L'UE continuera d'appeler à la mise en place d'un gouvernement inclusif et représentatif, avec une participation pleine, effective, égale et significative des femmes et des représentants des minorités ethniques et religieuses, sur la base de l'État de droit et du respect des droits de l'homme. L'UE continuera d'appeler au rétablissement de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan en tant qu'institution nationale essentielle dans le domaine des droits de l'homme. L'UE soulignera qu'il convient de veiller à ce que les auteurs de violations et atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes et elle rappellera que l'Afghanistan est partie au Statut de Rome de la CPI. Il est essentiel que toutes les parties, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Afghanistan, contribuent à la mise en œuvre du mandat du rapporteur spécial qui sera nommé par le Conseil des droits de l'homme pour suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, y compris sur des questions telles que la justice transitionnelle, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions d'anciens membres des forces de sécurité afghanes qui se sont rendus ou ont été appréhendés par les talibans, et qu'elles donnent dûment suite aux recommandations. L'UE réaffirmera également la nécessité de continuer à assurer le passage en toute sécurité et en bon ordre de tous les ressortissants étrangers et de tous les Afghans qui souhaitent quitter le pays et elle continuera à appeler à un accès sans entrave des opérateurs humanitaires à toutes les régions d'Afghanistan. L'UE renouvellera son appel à ce qu'il soit mis un terme aux violations du droit humanitaire international ainsi qu'aux violations et atteintes aux droits de l'homme, y compris à la pratique de la torture en **Syrie** par toutes les parties au conflit, en particulier le régime et ses alliés; elle salue et soutient pleinement les différents efforts internationaux visant à obtenir vérité et justice pour les victimes et à faire en sorte que des comptes soient rendus pour les crimes qui ont été commis.

Tous les responsables doivent être amenés à répondre de leurs actes. L'UE continuera d'exiger un engagement constructif de la part du régime syrien et de ses alliés en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution 2254 du Conseil de sécurité des Nations unies, et d'appeler à mettre fin à la répression, à libérer les détenus et à fournir des informations sur le sort des personnes disparues.

8. L'UE n'aura de cesse d'appeler les États du monde entier à veiller au bon fonctionnement des institutions démocratiques, au **respect de l'État de droit** et des principes de bonne gouvernance et à l'indépendance de la justice, ainsi qu'à lutter contre l'impunité et les inégalités, en ayant à l'esprit que de nombreuses conditions structurelles telles que la corruption peuvent conduire à des violations des droits de l'homme. Elle exhortera les États à faire respecter le droit de participer de manière significative aux affaires publiques, le droit à la liberté de réunion pacifique et le droit à la liberté d'association. Elle exprimera sa préoccupation quant à la répression systématique et continue à l'encontre de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des médias et des journalistes indépendants, des membres de l'opposition politique et des voix critiques, ainsi que des personnes en situation de vulnérabilité et des personnes appartenant à des groupes religieux minoritaires et à d'autres groupes stigmatisés, notamment les personnes LGBTI, en **Fédération de Russie**. L'UE continuera de surveiller et de condamner les restrictions en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, ainsi que le renforcement des mesures législatives restrictives au titre de la loi sur les "agents étrangers" et des lois sur les organisations "indésirables" et "extrémistes", qui réduisent encore plus au silence les voix indépendantes, réduisent l'espace dévolu à la société civile et entravent la documentation des violations des droits de l'homme. Elle fera également part de ses préoccupations quant à la répression exercée à l'égard des recherches indépendantes sur l'histoire de la répression politique. La compréhension des atrocités commises par le passé est une valeur qui doit bénéficier d'un soutien et d'une protection. L'UE continuera d'exhorter la Fédération de Russie à mettre en œuvre les recommandations internationales concernant les allégations de violations graves des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris de torture, dans la République de Tchétchénie de la Fédération, commises à l'encontre, notamment, de défenseurs des droits de l'homme, de membres des médias indépendants et d'avocats. L'UE demeure préoccupée par le fait que la situation des droits de l'homme dans la **République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol** s'est considérablement détériorée depuis leur annexion illégale par la Fédération de Russie. L'UE demeure vivement préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les **régions orientales de l'Ukraine** actuellement hors contrôle du gouvernement ukrainien.

L'UE continuera de suivre avec grande inquiétude la situation des droits de l'homme dans les **régions séparatistes géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud**. L'UE s'inquiète de la détérioration continue de la situation des droits de l'homme en **Biélorussie**. Elle continuera à condamner fermement la torture et les mauvais traitements généralisés et systématiques dans le cadre d'arrestations arbitraires, les nombreux cas de disparitions forcées, la restriction d'un large éventail de droits et de libertés, ainsi que la campagne de répression et d'intimidation menée contre des défenseurs des droits de l'homme, des représentants de la société civile, des médias indépendants et des personnes appartenant à des minorités nationales. L'UE continuera d'exiger la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques. Il convient que les responsables de ces violations graves des droits de l'homme répondent de leurs actes et soient punis. L'UE continuera d'exhorter la Biélorussie à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme, y compris le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie et le mécanisme de reddition de comptes placé sous l'égide du HCDH. L'UE demandera instamment aux autorités chinoises et de **Hong Kong** de rétablir le plein respect de l'État de droit, des droits de l'homme, y compris la liberté et le pluralisme des médias, et des principes démocratiques, et de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément à la loi fondamentale de Hong Kong et aux engagements nationaux et internationaux de la Chine. En outre, il est attendu de la **Turquie**, en tant que pays candidat à l'adhésion à l'UE et membre de longue date du Conseil de l'Europe, qu'elle respecte les engagements qu'elle a pris.

9. L'UE continuera d'engager tous les États à respecter, protéger et garantir les **droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités**, et se réjouit du 30^e anniversaire de la déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. L'UE s'opposera à toutes les formes d'incitation à la violence ou à la haine, ainsi qu'aux discours de haine, en ligne et hors ligne, tout en préservant le plein exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. L'UE continuera de suivre avec grande inquiétude la situation des droits de l'homme en **Chine**, en particulier dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, la région autonome du Tibet et la région autonome de Mongolie intérieure. L'UE demeure vivement préoccupée par les nombreux rapports faisant état de violations et d'atteintes généralisées en matière de droits de l'homme en Chine, en particulier dans les régions susmentionnées, y compris des détentions arbitraires, de la torture et des mauvais traitements infligés aux détenus, l'existence d'un vaste réseau de camps de rééducation politique, une surveillance généralisée et des restrictions systémiques à la liberté de religion ou de conviction, le recours au travail forcé, des stérilisations forcées, des politiques de contrôle des naissances et de séparation des familles, ainsi que des violences sexuelles et sexistes. La situation des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses en Chine, notamment les Ouïgours et les personnes appartenant à d'autres minorités, reste particulièrement préoccupante. L'UE continuera d'appeler la Chine à se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme en vertu du droit national et international. L'UE continuera d'exhorter la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme à se pencher sur la situation des droits de l'homme en Chine, en particulier dans la région autonome ouïgoure du Xinjiang, notamment au moyen d'une évaluation indépendante, objective, impartiale et transparente. L'UE continuera de suivre avec grande inquiétude la persistance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, y compris celles qui résultent de détentions arbitraires par l'armée **au Myanmar/en Birmanie**, notamment à l'encontre des musulmans rohingyas et des personnes appartenant à d'autres minorités, et d'appeler à la justice et à l'obligation de rendre des comptes pour les responsables. L'UE continuera de condamner avec la plus grande fermeté le coup d'État militaire du 1^{er} février 2021, en dénonçant les violences, notamment sexuelles et sexistes, commises contre des civils et en appelant à un dialogue inclusif de toutes les parties prenantes concernées en vue du rétablissement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi qu'à un accès humanitaire sûr et sans entrave à toutes les personnes détenues arbitrairement et à la libération immédiate et inconditionnelle de celles-ci. L'UE continuera d'appeler les autorités russes à respecter les droits de l'homme,

notamment les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, nationales et religieuses, dont celle des Tatars de Crimée en **République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol**, illégalement annexées par la Fédération de Russie.

10. L'UE continuera de s'opposer fermement à la **peine de mort** en toutes circonstances. Elle invitera tous les pays à soutenir la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies préconisant un moratoire sur l'application de la peine de mort, et appelant tous les pays qui appliquent encore la peine de mort à l'abolir ou à maintenir ou instaurer un moratoire en guise de première étape vers l'abolition. Elle encouragera les États qui ont mis en place un moratoire à abolir la peine de mort dans leur droit. L'UE encouragera la ratification la plus large possible du deuxième protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Elle plaidera en faveur d'une forte participation au 8^e Congrès mondial contre la peine de mort, qui se tiendra à Berlin en novembre 2022, et soutiendra d'autres initiatives dans ce contexte.
11. L'UE continuera à condamner le recours généralisé à la **torture** et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le monde, et à s'employer à éradiquer ces pratiques à l'échelle mondiale. Elle demandera instamment une enquête indépendante sur les violations et atteintes graves en matière de droits de l'homme, où qu'elles se produisent, et s'emploiera à faire en sorte que leurs auteurs répondent de leurs actes. Elle continuera de condamner les arrestations et détentions arbitraires et de soutenir le contrôle indépendant des prisons et autres lieux de privation de liberté, ainsi que l'amélioration des conditions de détention et du traitement des personnes privées de liberté, conformément aux obligations et aux normes internationales. L'UE plaidera en faveur d'une large ratification et d'une mise en œuvre effective de la convention des Nations unies contre la torture et de son protocole facultatif. Elle continuera de promouvoir les efforts visant à interdire le commerce de biens utilisés pour infliger la peine capitale ou à des fins de torture dans le cadre de l'Alliance pour un commerce sans torture.

12. L'UE continuera à soutenir les **défenseurs des droits de l'homme** et les organisations de la société civile, y compris les organisations dirigées par des femmes et des jeunes, et s'emploiera à faire en sorte qu'ils participent de manière effective et significative à tous les processus des Nations unies. L'UE condamne fermement les menaces, les attaques, la criminalisation, la surveillance illégale, les campagnes de dénigrement, les détentions arbitraires, les disparitions forcées et les assassinats dont sont l'objet les défenseurs des droits de l'homme. L'UE accordera une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme qui font l'objet de représailles en raison de leur coopération avec le système des Nations unies et continuera de soutenir l'action du secrétaire général adjoint des Nations unies aux droits de l'homme à cet égard. L'UE prêter attention aux risques spécifiques auxquels sont exposés certaines catégories de défenseurs des droits de l'homme, notamment les défenseurs des droits fondamentaux des femmes, les défenseurs des droits fondamentaux liés à l'environnement, des droits fondamentaux fonciers et des droits fondamentaux des populations autochtones, et les défenseurs des droits fondamentaux des personnes LGBTI, et ceux qui défendent les droits du travail. Elle renforcera son soutien à la création d'un environnement favorable à une **société civile** dynamique et pluraliste disposant de l'espace nécessaire pour opérer de manière indépendante, et s'opposera aux restrictions juridiques et administratives abusives imposées aux organisations de la société civile, qui entravent leur capacité à opérer, notamment les conditions excessives en matière d'enregistrement et les restrictions concernant la réception de financements ou encore les restrictions administratives imposées en matière d'enregistrement des organisations. L'UE continuera de prendre des mesures en vue de la libération des défenseurs des droits de l'homme dans le monde entier, en coopération avec la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, son bureau et d'autres organes des Nations unies.
13. L'UE promouvra et protégera le droit à la **liberté d'opinion et d'expression** en ligne et hors ligne et soutiendra le pluralisme et la liberté des médias dans le monde entier. Elle continuera à condamner fermement les menaces et les attaques à l'encontre de journalistes, de blogueurs et d'autres professionnels des médias et à rappeler qu'il incombe aux États de veiller à ce que leur législation, leurs politiques et leurs mesures nationales soient conformes aux obligations qui sont les leurs en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme. L'UE continuera d'exprimer son inquiétude face au contrôle étatique accru exercé sur l'espace en ligne, protégeant les processus démocratiques et garantissant une approche fondée sur les droits de l'homme pour lutter contre la désinformation.

14. L'UE continuera à jouer un rôle actif dans les enceintes des Nations unies pour attirer l'attention sur les incidences des **technologies numériques** nouvelles et émergentes sur les droits de l'homme. L'UE continuera d'œuvrer avec le HCDH et d'autres partenaires à la mise en œuvre de la feuille de route du Secrétaire général des Nations unies sur la coopération numérique. L'UE plaidera en faveur d'un internet ouvert, libre, interopérable, fiable et sûr et se penchera en particulier sur certaines questions essentielles telles que les coupures d'internet, la protection de l'espace civique en ligne, la protection des données, la protection du droit à la vie privée et la lutte contre la surveillance illégale, la censure en ligne, la désinformation et la cybercriminalité. L'UE défendra une approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la conception, du développement, du déploiement, de l'évaluation et de l'utilisation de nouvelles technologies numériques, notamment en matière d'intelligence artificielle (IA), conformément à la future législation de l'UE dans ce domaine.
15. L'UE continuera de s'opposer fermement à toutes les formes de **discrimination**, en accordant une attention particulière aux formes multiples et croisées de discrimination, notamment fondées sur le sexe, la race, l'origine ethnique ou sociale, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et d'intensifier sa lutte dans ce domaine. L'UE rappelle qu'elle est attachée à l'égalité et à la non-discrimination ainsi qu'au droit de toutes les personnes de jouir de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle agira de manière cohérente et constructive sur la base de mandats des Nations unies mettant l'accent sur la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination et soutiendra la poursuite de l'action des Nations unies en la matière.

16. L'UE encouragera vigoureusement et intensifiera les efforts internationaux en faveur de **l'égalité de genre**, de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par toutes les femmes et les filles ainsi que de l'autonomisation de celles-ci, conformément aux engagements qu'elle a pris sur le plan international. Elle ne laissera passer aucune occasion de réaffirmer ces engagements dans toutes les enceintes concernées, notamment au sein de la Commission de la condition de la femme des Nations unies, en vue de s'attaquer aux causes profondes de la discrimination fondée sur le genre et de l'inégalité de genre. L'UE continuera de promouvoir l'intégration d'une perspective de genre dans l'ensemble des enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme, y compris dans le cadre des initiatives en faveur de la paix et de la sécurité, et de soutenir la participation pleine, effective, égale et significative de toutes les femmes et les filles à tous les niveaux de la prise de décision, y compris par la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité. L'UE continuera de placer la prévention et l'élimination de toutes les formes de violences sexuelles et sexistes, y compris la violence domestique et les violences conjugales, tant en ligne que hors ligne, ainsi que des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, des mutilations génitales féminines et autres pratiques préjudiciables à l'encontre des femmes et des filles, au cœur de son action, notamment grâce au groupe des amis pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles piloté par l'UE. Elle continuera de rappeler la nécessité d'efforts de la part de l'ensemble de la société pour associer les hommes et les garçons à l'élimination des violences sexuelles et sexistes et des inégalités de genre, ainsi qu'à la lutte contre les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre.
17. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et continue à cet égard d'accorder une grande importance au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (**SDSP**). Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre qu'il est nécessaire de garantir l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé sexuelle et génésique, y compris une éducation sexuelle complète, ainsi qu'aux services de soins de santé.

18. L'UE continuera de participer de manière constructive à toutes les initiatives liées à la lutte contre le **racisme**, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le monde entier, tout en gardant à l'esprit sa position de longue date concernant la nécessité de veiller à la ratification universelle et à la mise en œuvre intégrale et effective de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre la déclaration et le programme d'action de Durban et d'en rationaliser et simplifier, en tant que de besoin, les mécanismes de suivi.
19. L'UE restera déterminée à promouvoir et à protéger la **liberté de religion ou de conviction**. Elle condamnera la discrimination, l'intolérance, la violence et les persécutions exercées à l'encontre de toute personne ou par toute personne sur la base de la religion ou des convictions. L'UE promouvra et protégera le droit de chacun d'avoir ou non une religion ou des convictions, de manifester sa religion ou ses convictions ou d'en changer, tout en condamnant l'incrimination de l'apostasie et l'utilisation abusive de lois sur le blasphème. L'UE continuera à promouvoir et à protéger le droit à la liberté d'expression et à appuyer le dialogue interconfessionnel en tant qu'instrument efficace pour promouvoir les droits de l'homme. L'UE contribuera aux efforts des Nations unies en matière de prévention des conflits, de réconciliation et de médiation, notamment en participant aux efforts visant à préserver le patrimoine religieux, tout en respectant pleinement les droits de l'homme.

20. L'UE redoublera d'efforts pour faire respecter le droit et les principes relatifs aux droits de l'homme ainsi que le droit international humanitaire et des réfugiés en ce qui concerne **les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les migrants**, en accordant une attention particulière aux enfants, aux femmes et aux autres personnes en situation de vulnérabilité. Dans le cadre de son approche globale en matière de déplacements forcés et de migration, l'UE continuera de s'attacher à lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés. L'UE continuera à soutenir les pays en matière de gouvernance de la migration, en démantelant les modèles économiques des passeurs et des trafiquants d'êtres humains, en gérant mieux les frontières extérieures de l'Europe et en offrant des possibilités de voies légales de migration, tout en respectant pleinement les compétences nationales et en tenant dûment compte des réalités actuelles dues à la pandémie de COVID-19. L'UE continuera d'engager tous les États à prévenir la traite des êtres humains et le trafic d'êtres humains, à protéger les victimes, à maintenir une approche tenant compte des questions d'égalité de genre et axée spécifiquement sur les enfants, et à veiller à ce que les responsables soient effectivement poursuivis. L'UE continuera de fermement condamner et combattre l'instrumentalisation étatique des réfugiés et des migrants par des pays tiers, y compris le trafic de réfugiés et de migrants organisé par le régime biélorusse à des fins politiques ainsi que la crise humanitaire que cela a engendrée.
21. La **crise climatique** est une crise des droits de l'homme. L'UE continuera de jouer un rôle moteur au niveau mondial concernant le changement climatique et les questions environnementales ainsi que de soutenir les mesures visant à remédier aux graves répercussions engendrées par le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement sur la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits à l'eau potable et à l'assainissement. À cet égard, l'UE salue l'adoption de la résolution sur le droit à un environnement propre, sain et durable et de la résolution créant un mandat de rapporteur spécial ou de rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques. L'UE continuera de contribuer activement aux résolutions des Nations unies sur le lien entre les droits de l'homme et le climat et l'environnement, et poursuivra les progrès en faveur de la reconnaissance, à l'échelle mondiale, du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme. L'UE souligne qu'il importe, en matière d'environnement, de garantir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice.

22. L'UE continuera à promouvoir les droits des peuples autochtones énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des **peuples autochtones** et le droit international sur les droits de l'homme, et jouera à cet égard un rôle actif dans toutes les enceintes compétentes qui traitent des droits des peuples autochtones. L'UE poursuivra ses efforts visant à accroître la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux organes compétents des Nations unies sur les questions qui les concernent. Dans ce contexte, l'UE se félicite du lancement de la Décennie internationale des langues autochtones 2022-2032.
23. L'UE continuera de promouvoir et de protéger l'ensemble des droits de tous les **enfants**, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, ainsi que de soutenir les initiatives en la matière, notamment en facilitant une participation significative des enfants. Elle continuera de promouvoir et de mettre en œuvre des mesures visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Elle coopérera étroitement avec les Nations unies, en particulier la représentante spéciale du secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la représentante spéciale du secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. L'UE continuera de promouvoir une politique de tolérance zéro en matière de travail des enfants et d'abus à l'égard d'enfants en ligne et hors ligne. Chaque enfant doit avoir un accès sûr et sans entrave à une éducation de qualité équitable et inclusive en toutes circonstances.
24. L'UE est déterminée à continuer de progresser dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies dans l'ensemble de l'UE et dans le monde entier. L'UE rappellera que la pleine jouissance de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, par tous est une condition préalable à un développement inclusif et durable, et elle favorisera **une approche du développement fondée sur les droits de l'homme**. L'UE rappellera sa position selon laquelle le droit au développement est ancré dans le caractère universel, indivisible, indissociable et interdépendant de tous les droits de l'homme, et que les individus sont les principaux acteurs, moteurs et bénéficiaires du processus de développement, tout en reconnaissant la nature multilatérale des stratégies de développement. Dans cet esprit, l'UE engagera des discussions au niveau des Nations unies sur le droit au développement et plaidera en faveur de délibérations consensuelles, tout en maintenant sa position de principe en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit au développement.

25. **Le terrorisme et la criminalité organisée** constituent des menaces très graves pour la paix et la sécurité internationales. L'UE appelle tous les États à faire en sorte que la réponse apportée aux crimes terroristes et à la criminalité organisée soit pleinement conforme au droit international, en particulier le droit international sur les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés. La lutte contre le terrorisme exige que soit adoptée une approche centrée sur les victimes et que soient assurées la protection et la promotion des droits des victimes.
26. L'UE continuera de coopérer avec le HCDH et le groupe de travail des Nations unies sur **les entreprises et les droits de l'homme** afin de promouvoir la mise en œuvre au niveau mondial des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Elle continuera de soutenir l'adoption de plans d'action nationaux et d'élaborer un cadre global de l'UE pour la mise en œuvre de ces principes directeurs, en prenant comme référence la feuille de route y afférente sur les entreprises et les droits de l'homme pour la prochaine décennie. L'UE jouera un rôle actif dans les discussions au sein des Nations unies concernant un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme, y compris en participant éventuellement au groupe des amis de la présidence proposé et en collaborant avec les partenaires pour explorer des idées en vue d'un instrument consensuel permettant de renforcer efficacement la protection des victimes et d'instaurer des conditions équitables au niveau mondial.
-